

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2026

. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-135

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 49

. votants : 57

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoît,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

PROJET D'IMPLANTATION D'UN COMPLEXE DE PADEL A HAM – AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE LETTRE D'INTENTION AVEC AQUI PADEL

La société AQUI Padel a présenté aux membres du Bureau communautaire, lors de la réunion du 26 juin 2026, un projet d'implantation d'un complexe de padel sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, à Ham.

Le projet envisagé consiste en la création d'un équipement comprenant deux terrains de padel couverts, exploités de manière autonome et accessibles sept jours sur sept. L'emprise foncière nécessaire est estimée à environ 700 m².

Selon la proposition présentée, AQUI Padel assurerait le financement de la conception, de la construction, des équipements ainsi que l'exploitation, la maintenance et l'assurance du complexe. La société envisage par ailleurs une tarification différenciée au bénéfice des habitants et des adhérents des clubs partenaires ainsi que la mise à disposition de créneaux gratuits destinés notamment aux publics scolaires et associatifs.

En contrepartie, le projet suppose notamment l'identification et la mise à disposition d'une emprise foncière adaptée ainsi que la définition des conditions juridiques, techniques et financières permettant l'implantation de l'équipement. La lettre d'intention envisage, à ce stade, la conclusion ultérieure d'un bail emphytéotique administratif ou d'un autre titre d'occupation approprié, pour une durée à déterminer.

Afin de permettre la poursuite des études et des échanges entre les parties, AQUI Padel propose la signature d'une lettre d'intention précisant les principales caractéristiques du projet et les conditions dans lesquelles les démarches préparatoires pourraient être poursuivies.

Cette lettre constitue uniquement une étape préparatoire. Elle n'emporte ni attribution d'un terrain à AQUI Padel, ni délivrance d'un titre d'occupation du domaine, ni approbation d'un bail emphytéotique administratif, ni engagement financier définitif de la Communauté de Communes. La réalisation du projet demeure notamment subordonnée à la validation de sa faisabilité foncière, technique, juridique et financière ainsi qu'au respect des procédures de publicité et de sélection applicables.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de lettre d'intention relatif à l'implantation d'un complexe de padel à Ham proposé par la société AQUI Padel, annexé à la présente délibération,

Considérant la présentation du projet AQUI Padel aux membres du Bureau communautaire lors de sa réunion du 26 juin 2026,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'étude de ce projet afin d'en apprécier précisément la faisabilité foncière, technique, juridique et économique,

Considérant que la lettre d'intention a pour objet d'établir un cadre de travail préalable à toute éventuelle contractualisation définitive,

Considérant que la signature de cette lettre ne saurait conférer à AQUI Padel un droit à l'occupation d'une dépendance appartenant à la Communauté de Communes ni préjuger du résultat d'une éventuelle procédure de sélection préalable,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 (Petite enfance, Jeunesse, Seniors, Santé, Centre social, Culture et Sports) du 09 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 56 voix pour, 1 abstention (Mme ZURICH Christine),

. **APPROUVE** le principe de la poursuite des études et des échanges avec la société Aqui Padel en vue d'examiner la faisabilité d'un projet d'implantation d'un complexe de padel à Ham ;

. **APPROUVE** les termes de la lettre d'intention annexée à la présente délibération, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'occupation et à la valorisation du domaine des personnes publiques ;

. **AUTORISE** le Président à signer ladite lettre d'intention ;

. **PRECISE** que la signature de cette lettre d'intention ne vaut ni attribution d'un terrain, ni autorisation d'occupation du domaine, ni conclusion d'un bail emphytéotique administratif ou de tout autre titre d'occupation, ni engagement financier définitif de la Communauté de Communes ;

. **AUTORISE** le Président à engager et poursuivre les démarches préparatoires nécessaires à l'étude du projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 080-200070985-20260917-DELIB_2026_135-DE

